



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

n° 225-18 C

Objet : *RD - Tarifs au 1er janvier 2019 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)*

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 70

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux -

Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska -

Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand -

Christian Papegay - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier -

Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoaz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Céline Barniaudy - Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de François Blanc à Pierre Hemar - de Frédéric Bret à Jean-Michel Picot - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christian Gogny à Damien Regairaz - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Pierre Perez à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3

Emmanuelle Andrevon - Stéphane Bochet - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

délibération n° 225-18 C

objet **RD - Tarifs au 1er janvier 2019 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

L'article 37 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, la PFAC « assimilés domestiques ».

La PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble, de l'établissement ou de la partie réaménagée de l'immeuble ou de l'établissement, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise en conformité.

Un tarif forfaitaire faible est appliqué pour les habitations et bâtiments existant avant la mise en place du réseau d'assainissement afin d'inciter à un raccordement rapide et pour prendre en compte les investissements déjà réalisés pour la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif complet ou partiel.

Le montant de chaque participation est calculé par les services de Grand Chambéry et notifié au Maire sur la fiche d'avis émise pour chaque demande d'autorisation d'urbanisme transmise.

Au 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la finalisation du travail d'uniformisation du tarif de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry, prévue au premier semestre 2019, il est proposé de maintenir les tarifs 2018 ci-après présentés.

		PFAC et PFAC assimilés domestiques tarifs au 1er janvier 2019				
		ex Chambéry métropole		ex Communauté de communes du cœur des Bauges		
				Gravitaire	Refolement	
Domestiques - Construction à usage d'habitation	Maison individuelle	2 173 €	jusqu'à 130 m ² de surface de plancher	4 080 €	3 060 €	jusqu'à 120 m ² de surface de plancher
	/m ² de surface de plancher supplémentaire	21 €		11 €	11 €	
	Habitations et bâtiments existants avant mise en place du réseau d'eaux usées	129 €	forfait pour toutes surfaces de plancher	510 €	510 €	ANC < 10 ans au moment du raccordement Jusqu'à 120 m ²
				2 040 €	1 020 €	ANC > 10 ans au moment du raccordement Jusqu'à 120 m ²
				4 080 €	3 060 €	Sans ANC Jusqu'à 120 m ² de surface plancher
				11 €	11 €	/m ² de surface de plancher supplémentaire
	Habitat collectif, meublés...	21 €	/m ² de de surface de plancher	4 080 €	3 060 €	jusqu'à 120 m ² de surface de plancher
11 €				11 €	/m ² de surface de plancher supplémentaire	
Extensions	21 €	> 50 m ² /m ² de surface de plancher supplémentaire	21 €		/m ² de surface de plancher supplémentaire	
		ex Chambéry métropole		ex Communauté de communes du cœur des Bauges		
				Gravitaire	Refolement	
Assimilés domestiques - Services, bureaux, commerces, activités industrielles, artisanales, entrepôts	Surface plancher plafonnée 500 m ² pour act. artisanales, commerciales et entrepôt	partie fixe	/m ² de surface de plancher	Indépendamment de la surface		
	Projet neuf ≤ 200 m ²	562 €	5 €	4 080 €	3 060 €	
	Projet neuf > 200 m ²	1 869 €	3,5 €			
	Extensions	> 50 m ² : le calcul prend pour référence la surface de plancher existante du bâtiment.				
	Bâtiment existant ≤ 200 m ²		5 €	21 €	21 €	/m ² de surface de plancher supplémentaire
	Bâtiment existant > 200 m ²		3,5 €			
Assimilés domestiques Hôtels, restaurants, établissements de restauration...	Projet neuf	21 €		4 080 €	3 060 €	Indépendamment de la surface
	Extensions > 50 m ²	21 €	/m ² de surface de plancher	21 €	21 €	

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du code de la santé publique,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 4 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 11 décembre 2018,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le maintien au 1^{er} janvier 2019 des tarifs 2018 applicables pour la PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » selon les modalités ci-dessus pour les constructions neuves et existantes.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 225-18 C

Objet de l'acte : RD - Tarifs au 1er janvier 2019 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21617H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21617H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019